



Guebwiller, le 20 février 2023

Service Environnement et Cadre de Vie
Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Camille CARDEY-PAGE
E-mail : c.cardey-page@ville-guebwiller.fr
Tél. : 03.89.74.98.42

Objet : Consultation propriétaires / Affectation du produit de location de la chasse

Madame, Monsieur,

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L. 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location. La décision d'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise expressément et à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. L'absence de réponse équivaut à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse (diminué de 6% pour les frais) sera redistribué, à l'ensemble des propriétaires. Pour la plupart d'entre eux, la somme reversée sera très faible. De plus, chaque propriétaire sera redevable de toutes les cotisations obligatoires qui lui incombent.

En revanche, si le produit est laissé à la commune, il sera affecté en priorité à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accidents agricoles des propriétaires et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

En tant que propriétaire d'une surface chassable sur le ban communal de GUEBWILLER, j'ai l'honneur de vous inviter à vous prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale pour la nouvelle période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033.

Aussi, pour vous expliquer cette procédure et pour répondre à toutes vos questions, vous êtes conviés à

**une réunion d'information
mardi 14 mars à 18h30
à la Cave Dimière, Place du Marché à Guebwiller**

Si vous ne pouvez vous déplacer, n'hésitez pas à contacter Mme CARDEY-PAGE au 03 89 74 98 42.

Votre réponse étant absolument indispensable, je vous remercie de bien vouloir retourner le coupon-réponse annexé, **au plus tard pour le 31 mars 2023**, à l'aide de l'enveloppe affranchie ci-jointe.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace



Pièces-jointes : 1 enveloppe affranchie et le coupon réponse à retourner